

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013**

Convocation : le 21 Novembre 2013

Présents : Madame REYNAUD  
Messieurs DEJOURS, SOTON, HURLIN, DUPIN, COSTE et LADREYT

Excusés : Messieurs SAHY, GUERIN et GREGOIRE  
Mesdames VAUGRENARD, DAUPHIN et BARBAZANGES

Rolande DAUPHIN a délégué son mandat à Alain LADREYT.  
Eric GUERIN a délégué son mandat à Gilbert DEJOURS.  
Françoise BARBAZANGES a délégué son mandat à Jean SOTON.  
Dany VAUGRENARD a délégué son mandat à Denis DUPIN.

La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DUPIN

Le procès-verbal du 25 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération N° 41 / 2013 : Vente cuve à fuel à la mairie de St Sylvestre**

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement du mode de chauffage de l'ancien presbytère (nouveau mode de chauffage : chaudière à granulés à bois), l'ancienne cuve à fuel a été déposée.

La commune n'ayant plus l'utilisation de cette cuve, Monsieur le Maire propose qu'elle soit vendue au prix de QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS (445€) à la commune de St Sylvestre intéressée par cette cuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**décide** que la commune de CHAMPIS propose à la vente la cuve à fuel au prix de 445 €.

POUR : 11 dont 4 pouvoirs                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- **Devis toiture chaufferie presbytère**

A l'occasion des orages du 23 octobre il a été constaté que la toiture du local de la chaufferie n'était plus étanche et que les infiltrations risquaient d'endommager les chaudières. Un devis a été réalisé par l'entreprise CHAGAZ d'Etoile pour un montant de 1905 € HT. Après examen, l'équipe municipale de Champis décide de valider le devis et faire réaliser les travaux par cette entreprise.

- **Délibération N° 42 / 2013 : marché de travaux de viabilisation du futur lotissement « le Souledomati »**

Monsieur le Maire de Champis rappelle aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2013 pour l'ouverture des plis suite à la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) concernant le choix de l'entreprise chargée des travaux de viabilisation du futur lotissement communal « le Souledomati » avait retenue l'entreprise GRUAT.

Afin de permettre le règlement des travaux, il convient de valider le choix de la commission.

Après examen des critères de sélection et vérification des 2 offres reçues pour la viabilisation du futur lotissement communal, le Conseil Municipal valide le choix de la commission et opte pour l'entreprise GRUAT de Plats la moins disante pour un montant des travaux de 93 911 € HT.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal de la commune de Champis :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Maire et de la commission appel d'offres.
- **AUTORISENT** Monsieur DEJOURS à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 11 dont 4 pouvoirs                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- **Délibération N° 43 / 2013 : désignation des délégués à la Communauté de Communes Rhône Crussol pour la période transitoire ( 1 er janvier 2014 au 30 mars 2014)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013 portant sur la constitution de la communauté de communes « Rhône Crussol » issue de la fusion de la communauté de communes « Rhône Crussol » (CCRC) et de celle des « 2 chênes »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Il est nécessaire de désigner les 3 délégués qui représenteront la commune de Champis au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes « Rhône Crussol » constituée de la fusion entre la CCRC et les 2 chênes pour la période transitoire allant de sa création en janvier 2014 aux élections municipales.

Il est proposé de confirmer et de reconduire les délégués déjà en place :

Gilbert DEJOURS, Jean SOTON et Françoise BARBAZANGES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Confirme Gilbert DEJOURS, Jean SOTON et Françoise BARBAZANGES comme représentants au conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux

POUR : 11 dont 4 pouvoirs                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- **Délibération N° 44 / 2013 : désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 316 m<sup>2</sup> - chemin de l'ancienne route de Saint Romain de Lerps : secteur Bellevue :**

Dans le contexte d'un projet de lotissement sur la commune de Saint Péray, quartier Bellevue, le long du chemin de l'ancienne route de Saint-Romain de Lerps, les relevés du géomètre en charge de cette affaire font état d'une incohérence entre la réalité du terrain et le plan cadastral.

Afin de mettre en cohérence la réalité du terrain avec le plan cadastral, il est proposé de déclasser la partie de chemin implantée sur la commune Champis qui n'est plus utilisée depuis plusieurs décennies en tant que tel et ne présente plus d'intérêt public.

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès aux propriétés riveraines ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation et à l'usage du public,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique étant donné que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que l'autre moitié de la voirie à déclasser appartient à la commune riveraine de Saint Péray et qu'une délibération concordante a été soumise au Conseil Municipal du 14 novembre 2013,

CONSIDÉRANT le document d'arpentage qui fait état de la partie du chemin à déclasser et du chemin tel qu'il a été relevé sur le terrain,

CONSIDÉRANT la liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour qu'il puisse modifier le plan cadastral en conséquence,

CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et après que l'acte de transfert de propriété soit publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

CONSIDÉRANT que le tènement en question devrait être rétrocédé à Mme DEGLI-ESPOSTI, unique propriétaire au droit du chemin aliéné,

Le Conseil Municipal autorise, après en avoir délibéré :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise identifiée dans le document d'arpentage à savoir une surface de 316 m<sup>2</sup>,
- la cession de la parcelle déclassée à Madame DEGLI-ESPOSTI au prix de 5.962,92-€ (18,87-€/m<sup>2</sup>),
- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

POUR : 11 dont 4 pouvoirs                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- **Intempéries du mercredi 23 octobre 2013 : Etat de catastrophe naturelle**

Par arrêté du 25 Novembre 2013 (publié au Journal Officiel le 27 Novembre 2013), la commission interministérielle a reconnu la commune de Champis en l'Etat de catastrophe naturelle.

Suite à cette publication, il appartient aux sinistrés (s'ils ne l'ont pas déjà fait) de déclarer le sinistre à leur assurance dans un délai de 10 jours.

L'ensemble des dégâts constatés sur la voirie communale s'élève à 77 757 € HT. A ce montant il convient d'ajouter 31 265 € pour le changement des 2 passerelles emportées par le Duzon au Castellet et à la Michelas. Le coût final pour la commune de Champis se trouve porté à 109 022 € HT. Toutes les démarches sont effectuées pour solliciter les aides de l'Etat, de la Région et du Département.

- **Délibération N° 45 / 2013 dégâts d'orage du 23 octobre 2013 : demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire de Champis rappelle que les violents orages du mercredi 23 octobre qui se sont abattus sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol ont provoqué d'importants dommages sur la voirie de Champis.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention, récapitulant l'ensemble des dégâts constatés sur la voirie communale est en cours de constitution. Suite à la publication de l'arrêté du 25 Novembre 2013 relatif à l'état de catastrophe naturelle le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Général une demande de subvention pour les réparations des dégâts occasionnés sur notre territoire au taux le plus élevé possible.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y réfèrent.

POUR : 11 dont 4 pouvoirs                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- **Centre de Gestion : protection sociale complémentaire des agents**

Suite au décret n° 2011 – 1474 du 8 novembre 2011 permettant aux employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire, la commune de Champis a chargé le Centre de Gestion par délibération N° 08 / 2013 en date du 22 février 2013 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Pour l'Ardèche, et après consultation, c'est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a été retenue.

Après examen, le conseil municipal fixe le montant de la participation à 15 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » et demande l'avis auprès du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07). Après avis du CTP il conviendra de délibérer lors d'une prochaine séance de conseil municipal pour adhérer et approuver la convention d'adhésion avec le CDG 07 et la MNT.

- **Lotissement « le Souledomati »: projet de construction des villas communales :**

Un architecte a été consulté pour la maîtrise d'œuvre de la construction des villas communales. Le devis décomposé en 3 parties (études, esquisses avant projet / consultation des entreprises / exécution et réception des travaux) fera l'objet d'une mise en concurrence.

- **Repas du CCAS du 10 Décembre / colis :**

Le repas du CCAS aura lieu le mardi 10 Décembre 2013 à la salle Toinou ; c'est le restaurateur Fabien REDON de Lou Viroulet qui a été retenu.

Au titre de 2013, 79 bénéficiaires de plus de 70 ans ont été invités.

- **Crédit Budgétaire Décision modificative n° 2 / 2013 :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal 2013 de la commune pour ajuster les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier comme suit le budget communal 2013.

**BUDGET PRINCIPAL**

2315 opération 29 Zone humide	- 7 000	204182 investissement restaurant scolaire école Alboussière Champis	+ 7 000
-------------------------------	---------	---	---------

POUR : 11 dont 4 pouvoirs                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- **école : rythmes scolaires rentrée 2014**

Suite à la réunion publique organisée le 28 novembre dernier par les mairies d'Alboussière et Champis, deux propositions sont soumises au vote des familles. La proposition qui recueillera le plus de suffrage sera présentée à la Directrice Académique de l'Ardèche lors du dépôt de dossier (avant le 15/12). Si elle est acceptée c'est celle qui sera retenue pour la rentrée prochaine. Les 24h de temps scolaire apparaissent en gris foncé sur les tableaux et l'heure d'APC en gris clair. Dans l'une ou l'autre des propositions, le service de cantine ne sera pas assuré le mercredi midi par les communes.

**PROPOSITION 1**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 à 8h50 : Accueil périscolaire (LA TRIBU)					
Accueil à 8h50 Classe de 9h00 à 12h00			De 9h à 10h : APC* (pour les élèves concernés uniquement)  Accueil 9h50 Début des cours à 10h pour tous		
Pause méridienne de 12h00 à 14h00	(PS et MS couchés entre 13h20 et 13h30) Possibilité d'accueil (gratuit) à 13h30 pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine		Possibilité d'accueil Centre de Loisirs (TRIBU) à partir de 12h00	(PS et MS couchés entre 13h20 et 13h30) Possibilité d'accueil (gratuit) à 13h30 pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine	
Accueil à 13h50 Classe de 14h00 à 16h30					
	16h30 à 18h30 : Accueil périscolaire (LA TRIBU)			16h30 à 18h30 : Accueil périscolaire (LA TRIBU)	

**PROPOSITION 2**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 à 8h20 : Accueil périscolaire (LA TRIBU)					
Accueil à 8h20 Classe de 8h30 à 11h30			De 8h30 à 9h30 : APC* (pour les élèves concernés uniquement)  Accueil à 9h20 Début des cours à 9h30 pour tous		
Pause méridienne de 11h30 à 13h30	Identique à celle que l'on connaît aujourd'hui		Possibilité d'accueil Centre de Loisirs (TRIBU) à partir de 11h30	Identique à celle que l'on connaît aujourd'hui	
Accueil à 13h20 Classe de 13h30 à 16h00					
	16h00 à 18h30 : Accueil périscolaire (LA TRIBU)			16h00 à 18h30 : Accueil périscolaire (LA TRIBU)	

\*APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

- **Maison d'assistantes maternelles :**

-

Pour répondre aux nouvelles demandes d'inscription. , il devient nécessaire que le nombre d'agrément accordés aux assistantes maternelles gestionnaires de la MAM soit réexaminé. Un courrier a été adressé à Madame Martine Finiels (Vice Présidente du Conseil Général en charge des affaires sociales) le 25 Novembre 2013 afin d'attirer son attention sur le sujet.

- **autorisations d'urbanisme : desserte en électricité**

Une réunion aura lieu le Mardi 17 Décembre 2013 à 18 heures à Tournon pour présenter un nouveau mode de service mis à la disposition des collectivités par le SDE 07 pour simplifier et accélérer le traitement des demandes pour les extensions de réseaux électriques.

La DDT présentera aussi les différentes règles actuellement en vigueur quant à la fiscalité liée à l'urbanisme communal.

- **Parking Champis Garnier : création d'un escalier:**

Un deuxième devis va être établi afin de chiffrer le coût d'un escalier en béton désactivé permettant de relier le nouveau parking à la place de l'église. Jean Soton contacte l'entreprise DOYAT de Touloud.

- **Points propres : changement des containers**

Suite aux nouveaux marchés passés par la Communauté de Communes Rhône Crussol (Traitement et ramassage des ordures ménagères) les containers poubelles vont être prochainement changés afin d'être adaptés aux nouveaux véhicules de ramassage.

La séance est levée à 23H00.

<p><i>Prochaine séance du Conseil Municipal :</i> Le <b>Vendredi 20 Décembre 2013</b> à 19 heures salle du Conseil à CHAMPIS</p>
--

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal